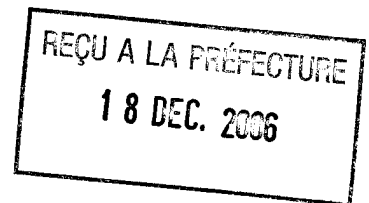


Service instructeur
Coordination des Actions
Territoriales

11^{ème} Commission - N° 2007/I - M/05

Service consulté



BUDGET PRIMITIF 2007

DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES CHARGES DE CENTRALITE DES DEUX AGGLOMERATIONS HAUT-RHINOISES (DACCAHR) POUR LES ANNEES 2007 ET 2008

Résumé : Il vous est proposé de mettre en place une dotation spécifique de 3 750 000 € pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage des deux Communautés d'Agglomération (CAC et CAMSA) pour la période 2007-2008, afin de pallier le non renouvellement par l'Etat des deux contrats d'agglomération du Haut-Rhin.

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 prévoyait le soutien aux deux agglomérations haut-rhinoises notamment à travers l'élaboration de contrats d'agglomération sur la période 2004-2006.

Les contrats des deux agglomérations haut-rhinoises ont été signés respectivement le 24 janvier 2004 pour la CAMSA et le 21 janvier 2005 pour la CAC (ce contrat avait été précédé d'un pré-contrat dès 2004).

L'Etat, la Région et le Département étaient signataires de ces contrats d'agglomération.

La participation du Département était la suivante :

- 1 200 000 € sur 3 ans pour les opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage CAC,
- 4 321 083 € sur 3 ans pour les opérations inscrites sous maîtrise d'ouvrage CAMSA (y compris la dotation d'accompagnement 2005-2006 de 2 800 000 €).

Les deux contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2006.

Au 1^{er} décembre 2006, la consommation des crédits départementaux est la suivante :

- CAC :
 - Engagé : 1 200 000 €, soit 100 %
 - Consommé : 402 934 €, soit 34 %
- CAMSA :
 - Engagé : 3 813 449 €, soit 88 %
 - Consommé : 2 448 314 €, soit 57 %

Le nouveau Contrat de Projets 2007-2012, remplaçant le contrat de plan Etat-Région, ne prévoit pas le renouvellement de ces contrats d'agglomération. L'Etat a fait savoir qu'il ne soutiendrait plus les agglomérations à travers les contrats d'agglomération.

Malgré ce non renouvellement des contrats d'agglomération, le Département entend conforter son soutien aux agglomérations qui doivent notamment faire face à des charges de centralité importantes. Le Haut-Rhin a besoin de se doter d'agglomérations fortes, dynamiques et attractives.

Pour mémoire, les communautés d'agglomération ne sont pas éligibles au droit commun du guide des aides qui est inadapté, en raison des règles de plafonnement notamment. Il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif spécifique pour les communautés d'agglomération. Ce dispositif deviendrait le droit commun des deux agglomérations haut-rhinoises.

Au vu du bilan positif de la dotation d'accompagnement de l'agglomération mulhousienne qui avait été mise en place en 2005, il vous est proposé de pérenniser ce système aux deux agglomérations pour la période 2007-2008.

La durée de ce dispositif a été calée sur deux ans afin de tenir compte de la montée en puissance du Projet pour le Haut-Rhin et d'une contractualisation à envisager à cette échéance avec les territoires de vie.

En effet, les orientations du Projet pour le Haut Rhin devront nous permettre, à moyen terme, de donner un second souffle à la contractualisation, en permettant aux communautés d'agglomération et communautés de communes de s'inscrire dans un espace plus large, le territoire de vie, espace de relations partagées, et notamment de travailler en commun avec les territoires voisins sur des projets structurants.

Cette forme d'aide transitoire répondrait à six objectifs :

- renforcer la contractualisation avec les territoires, dans l'esprit du Projet pour le Haut-Rhin,
- permettre aux communautés d'agglomération de bénéficier d'un soutien départemental adapté à leurs spécificités,
- permettre de prendre en compte les charges de centralité pesant sur les agglomérations haut-rhinoises,
- mieux cibler et valoriser l'aide départementale sur des investissements structurants,
- permettre d'inscrire l'aide départementale dans la durée par une participation financière stable et constante du Département,
- simplifier les procédures administratives d'attribution des subventions du fait qu'un seul service traite l'ensemble des demandes de subventions des agglomérations.

Par conséquent, et tout en respectant l'équité de traitement entre les deux agglomérations, il conviendrait de mettre en place, pour la période 2007-2008 **une enveloppe totale de 3 750 000 €**, soit :

- 2 550 000 € pour les opérations présentées par la CAMSA.
- 1 200 000 € pour les opérations présentées par la CAC.

Le calcul de ces enveloppes tient compte des crédits effectivement engagés par la Commission Permanente du Conseil Général sur la période 2004-2006 pour les deux agglomérations.

De plus, pour la CAC, qui disposait d'un dispositif de droit commun pour ses travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, il prend en compte les sommes versées à ce titre. L'ensemble des travaux réalisés par la CAC seraient donc intégrés dans la dotation et les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales ne feraient donc plus l'objet d'une instruction séparée.

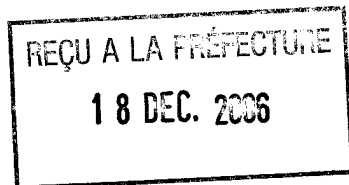
Enfin, les projets des agglomérations inscrits au titre du Contrat de Projets 2007-2013 et notamment les projets identifiés comme pouvant bénéficier du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin, seront subventionnés en sus des dotations prévues au présent rapport.

Le mode de fonctionnement de ces enveloppes biennales, calé sur le fonctionnement des partenariats pour l'investissement, serait le suivant :

- Sont subventionnables les opérations d'investissement individualisées, structurantes, participant au renforcement du rôle de centralité des agglomérations et s'inscrivant dans le prolongement des priorités départementales, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.
- L'enveloppe maximale biennale serait mobilisable au coup par coup sur des projets prêts à démarrer. L'engagement par la Commission Permanente du Conseil Général devra avoir lieu au plus tard à la dernière Commission Permanente de l'année 2008 (l'engagement par la Commission Permanente nécessite la production par le maître d'ouvrage d'un ordre de service ou d'une lettre de commande).
- Les crédits non engagés après la dernière Commission Permanente de l'année 2008 seront définitivement perdus et ne pourront en aucun cas être reportés sur une période ultérieure ou un autre dispositif de soutien.
- L'aide pourra aller jusqu'à 50 % du montant de l'opération restant à la charge de la communauté d'agglomération après déduction des autres subventions.
- La communauté d'agglomération devra fournir pour chaque projet un dossier complet selon la fiche opération figurant en annexe du contrat de dotation d'accompagnement.
- Un seuil minimal de dépenses subventionnables par projet sera mis en place, ce qui garantit la concentration des aides départementales sur des opérations individualisées structurantes et évite le saupoudrage. Les seuils minimaux sont ceux prévus dans le partenariat avec les grandes villes, soit 120 000 € pour la CAMSA et 67 000 € pour la CAC.
- Le comité d'orientation et le comité technique créés pour le suivi du partenariat pour l'investissement avec les villes seront compétents pour le suivi du dispositif avec les agglomérations.
- Le règlement financier sera applicable à ces aides, notamment en ce qui concerne le délai de validité des subventions qui est de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Général.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de :

- décider de créer un dispositif d'accompagnement des deux agglomérations haut-rhinoises pour les années 2007 -2008, afin de pallier au non renouvellement des contrats d'agglomération,
- préciser que les autorisations de programmes afférentes seront à inscrire dans le cadre du BP 2007 pour un montant total de 3 750 000 €,
- préciser que les crédits de paiements à inscrire dans le cadre du BP 2007 s'élèvent à 2 000 000 €,
- approuver le projet de contrat joint en annexe et donner délégation à la Commission Permanente pour l'amender en fonction des négociations menées avec les communautés d'agglomération,
- donner délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dispositif



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER



**Convention relative à la dotation d'accompagnement des charges de centralité de l'agglomération colmarienne (DACCAC)
entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération de Colmar
pour les années 2007 - 2008**

Le contrat de l'agglomération colmarienne a été signé le 21 janvier 2005. Il a pris fin le 31 décembre 2006. L'Etat, la Région et le Département s'y étaient engagés à accompagner les projets de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Le renouvellement de ce contrat d'agglomération n'est pas prévu à ce jour, mais le Département entend pérenniser son soutien aux agglomérations qui doivent notamment faire face à des charges de centralité importantes. Le Haut-Rhin a en effet besoin de se doter d'agglomérations fortes, dynamiques et attractives.

Il a donc été décidé de renouveler le soutien du Département aux projets sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Colmar pour la période 2007-2008.

Ce soutien renouvelé a pour objectif de conforter l'agglomération colmarienne dans son rôle de pôle structurant pour le Département du Haut-Rhin et de l'aider à assumer ses charges de centralité.

Cette aide répond à six objectifs :

- renforcer la contractualisation avec les territoires, dans l'esprit du Projet pour le Haut-Rhin,
- permettre à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'un soutien départemental adapté à ses spécificités,
- permettre de prendre en compte les charges de centralité pesant sur l'agglomération,
- mieux cibler et valoriser l'aide départementale sur des investissements structurants,
- permettre d'inscrire l'aide départementale dans la durée par une participation financière stable et constante du Département,
- simplifier les procédures administratives d'attribution des subventions du fait qu'un seul service traite l'ensemble des demandes de subventions de l'agglomération.

Aussi est-il convenu :

Entre :

– le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Général du
d'une part,

et

– la Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département aux opérations d'investissement individualisées, structurantes, participant au renforcement du rôle de centralité de l'agglomération et s'inscrivant dans le prolongement des priorités départementales, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Article 3 : Domaines d'interventions éligibles

L'enveloppe de subvention maximale pour la période 2007 à 2008 allouée à la Communauté d'Agglomération de Colmar s'élève à 1 200 000 €. Elle permettra au Département d'accompagner des opérations structurantes, s'inscrivant dans le prolongement des priorités départementales et permettant à l'agglomération d'assumer ses charges de centralité.

Il pourra s'agir:

- d'une part, des projets d'investissements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Colmar, y compris les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- d'autre part, des projets d'importance, prioritaires et structurants dans les domaines sportifs, économiques, universitaires, culturels ou de l'aménagement urbain, compatibles avec les schémas d'aménagements et d'équipements conformes à la loi.

La maîtrise d'ouvrage devra être portée par la Communauté d'Agglomération de Colmar. Une même opération ne pourra être subventionnée que dans un seul contrat.

Les projets de la Communauté d'Agglomération de Colmar inscrits au titre du Contrat de Projets 2007-2013 et notamment les projets identifiés comme pouvant bénéficier du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin, seront subventionnés en sus de la dotation prévue dans le présent contrat.

Ne sont pas concernées par cette convention les subventions concernant les pistes cyclables inscrites au schéma départemental hors agglomération qui font l'objet d'une instruction selon les critères du droit commun.

Article 4 : Procédure de mise en œuvre

L'enveloppe maximale biennale sera mobilisable au coup par coup sur des projets prêts à démarrer. Les projets devront avoir été examinés préalablement dans le cadre des réunions prévues régulièrement à l'article 6. La Communauté d'Agglomération de Colmar devra fournir pour chaque projet un dossier complet selon la fiche opération figurant en annexe 1.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégation pour approuver les projets au fur et à mesure de la transmission des dossiers complets par la Communauté d'Agglomération.

L'engagement des projets par la Commission Permanente du Conseil Général devra avoir lieu au plus tard à la dernière Commission Permanente de l'année 2008 (l'engagement par la Commission Permanente nécessite la production par le maître d'ouvrage d'un ordre de service ou d'une lettre de commande).

Les crédits non engagés après la dernière Commission Permanente de l'année 2008 seront définitivement perdus et ne pourront en aucun cas être reportés sur une période ultérieure ou un autre dispositif de soutien.

Le seuil minimal des dépenses subventionnables par opération est fixé à 67 000 €.

Le délai de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 : Modalités de l'aide

Les subventions départementales pourront, par opération, aller jusqu'à 50 % du montant total de l'investissement hors taxes, et ne pourront être supérieures à l'effort net de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Celle-ci devra informer le Département de toute évolution du plan de financement prévisionnel.

Article 6 : Suivi

Le comité d'orientation et le comité technique créés pour le suivi du partenariat pour l'investissement avec la Ville de Colmar seront compétents pour le suivi du dispositif avec la Communauté d'Agglomération de Colmar.

Article 7 : Publicité du partenariat

La Communauté d'Agglomération de Colmar s'engage à mentionner l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent contrat.

Elle veillera notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication qu'elle édite et à citer le montant des aides accordées pour chaque projet à l'occasion des conférences de presse, inaugurations etc... qu'elle organise.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect par la Communauté d'Agglomération de Colmar des obligations nées de la présente convention, et notamment des obligations prévues à l'article 7, le Département se réserve le droit, après mise en demeure non suivie d'effets, de la résilier sans préavis et de demander le remboursement des acomptes éventuellement versés.

Fait en double exemplaire

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Colmar

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gilbert MEYER

Charles BUTTNER

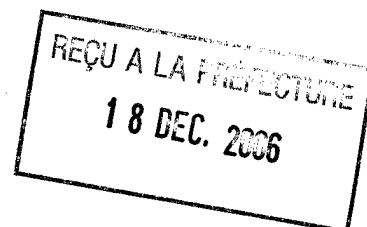
Conseil Général



Haut-Rhin



**Mulhouse
SUD ALSACE**
Communauté d'Agglomération



**Convention relative à la dotation d'accompagnement des charges de centralité de l'agglomération mulhousienne (DACCAM)
entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération de Mulhouse – Sud Alsace
pour les années 2007 - 2008**

Le contrat de l'agglomération mulhousienne a été signé le 24 janvier 2004. Il a pris fin le 31 décembre 2006. L'Etat, la Région et le Département s'y étaient engagés à accompagner les projets de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace.

Le renouvellement de ce contrat d'agglomération n'est pas prévu à ce jour, mais le Département entend pérenniser son soutien aux agglomérations qui doivent notamment faire face à des charges de centralité importantes. Le Haut-Rhin a en effet besoin de se doter d'agglomérations fortes, dynamiques et attractives.

Il a donc été décidé de renouveler le soutien du Département aux projets sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Mulhouse – Sud Alsace pour la période 2007-2008.

Ce soutien renouvelé a pour objectif de conforter l'agglomération mulhousienne dans son rôle de pôle structurant pour le Département du Haut-Rhin et de l'aider à assumer ses charges de centralité.

Cette aide répond à six objectifs :

- renforcer la contractualisation avec les territoires, dans l'esprit du Projet pour le Haut-Rhin,
- permettre à la Communauté d'Agglomération de bénéficier d'un soutien départemental adapté à ses spécificités,
- permettre de prendre en compte les charges de centralité pesant sur l'agglomération,
- mieux cibler et valoriser l'aide départementale sur des investissements structurants,
- permettre d'inscrire l'aide départementale dans la durée par une participation financière stable et constante du Département,
- simplifier les procédures administratives d'attribution des subventions du fait qu'un seul service traite l'ensemble des demandes de subventions de l'agglomération.

Aussi est-il convenu :

Entre :

– le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Général du
d'une part,

et

– la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace, représentée par son
Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution et de versement de l'aide du Département aux opérations d'investissement individualisées, structurantes, participant au renforcement du rôle de centralité de l'agglomération et s'inscrivant dans le prolongement des priorités départementales, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

Article 3 : Domaines d'interventions éligibles

L'enveloppe de subvention maximale pour la période 2007 à 2008 allouée à la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace s'élève à 2 550 000 €. Elle permettra au Département d'accompagner des opérations structurantes, s'inscrivant dans le prolongement des priorités départementales et permettant à l'agglomération d'assumer ses charges de centralité.

Il pourra s'agir:

- d'une part, des projets d'investissements relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace,
- d'autre part, des projets d'importance, prioritaires et structurants dans les domaines sportifs, économiques, universitaires, culturels ou de l'aménagement urbain, compatibles avec les schémas d'aménagements et d'équipements conformes à la loi.

La maîtrise d'ouvrage devra être portée par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace. Une même opération ne pourra être subventionnée que dans un seul contrat.

Les projets de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace inscrits au titre du Contrat de Projets 2007-2013 et notamment les projets identifiés comme pouvant bénéficier du Plan de Revitalisation Economique du Haut-Rhin, seront subventionnés en sus de la dotation prévue dans le présent contrat.

Article 4 : Procédure de mise en œuvre

L'enveloppe maximale biennale sera mobilisable au coup par coup sur des projets prêts à démarrer. Les projets devront avoir été examinés préalablement dans le cadre des réunions prévues régulièrement à l'article 6. La Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace devra fournir pour chaque projet un dossier complet selon la fiche opération figurant en annexe 1.

La Commission Permanente du Conseil Général a délégation pour approuver les projets au fur et à mesure de la transmission des dossiers complets par la Communauté d'Agglomération.

L'engagement des projets par la Commission Permanente du Conseil Général devra avoir lieu au plus tard à la dernière Commission Permanente de l'année 2008 (l'engagement par la Commission Permanente nécessite la production par le maître d'ouvrage d'un ordre de service ou d'une lettre de commande).

Les crédits non engagés après la dernière Commission Permanente de l'année 2008 seront définitivement perdus et ne pourront en aucun cas être reportés sur une période ultérieure ou un autre dispositif de soutien.

Le seuil minimal des dépenses subventionnables par opération est fixé à 120 000 €.

Le délai de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de notification de la décision d'attribution de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Général.

Article 5 : Modalités de l'aide

Les subventions départementales pourront, par opération, aller jusqu'à 50 % du montant total de l'investissement hors taxes, et ne pourront être supérieures à l'effort net de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace. Celle-ci devra informer le Département de toute évolution du plan de financement prévisionnel.

Article 6 : Suivi

Le comité d'orientation et le comité technique créés pour le suivi du partenariat pour l'investissement avec la Ville de Mulhouse seront compétents pour le suivi du dispositif avec la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace.

Article 7 : Publicité du partenariat

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace s'engage à mentionner l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent contrat.

Elle veillera notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication qu'elle édite et à citer le montant des aides accordées pour chaque projet à l'occasion des conférences de presse, inaugurations etc... qu'elle organise.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas de non respect par la Communauté d'Agglomération de Mulhouse – Sud Alsace des obligations nées de la présente convention, et notamment des obligations prévues à l'article 7, le Département se réserve le droit, après mise en demeure non suivie d'effets, de la résilier sans préavis et de demander le remboursement des acomptes éventuellement versés.

Fait en double exemplaire

Le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de
Mulhouse – Sud Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Joseph SPIEGEL

Charles BUTTNER